



Explication jugement

Par Pauline2023

Pouvez vous me dire s il y a un horaire à respecter pour un retour au domicile en fin de vacances

Le père veut le ramener pas avant 19h30 le dimanche sachant que le lendemain il y a école

A t il droit d après mon jugement ?

Voici ce qu il est écrit :

Hors vacances scolaires les fins de semaine paires du Vendredi sortie des classes au dimanche 18h

Pendant les petites vacances scolaires , la première moitié les années impaires et la seconde moitié les années paires

Par kang74

Bonjour

Pour les vacances on parle bien de moitié, il n'y a pas d'horaires si ce n'est précisé par le parent titulaire des droits .

Donc oui, il peut vous ramener l'enfant à 19h30 qui est un horaire tout à fait raisonnable, même en ayant école le lendemain .

Si vous voulez un horaire il faudra le demander devant le JAF et il faudra aussi respecter le fait qu'il ait la moitié , donc lui donner avant l'enfant pour respecter cela (dans le contexte de la deuxième semaine, lui confier le Vendredi soir au lieu du Samedi matin)